

MAIRIE de MANGLIEU

10, place de l'Abbatiale
63270 MANGLIEU

Téléphone 04 73 71 52 01
E-mail : mairie.manglieu@wanadoo.fr



DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29/10/2024

Envoyé en préfecture le 18/11/2024

Reçu en préfecture le 18/11/2024

Publié le

ID : 063-216302059-20241029-20241029004-DE

S²LO

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 11

Présents : 8

Nombre de suffrages : 9

Date de convocation
24/10/2024

Date d'affichage

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

..J..J....

et publication du :

..J..J....

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf octobre, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme BROUSSE Michèle.

Etaient présents :

M. BOUCHICHE Laurent, Mme BROUSSE Michèle, Mme BRUT Emmanuelle, M. BRUT Vincent, M. MONTI Christian, M. PAGES Patrice, M. VERMOREL Julien, Mme WALRAND Andrée

Procuration(s) :

Mme LEGRIX Nathalie donne pouvoir à Mme BROUSSE Michèle

Etai(ent) absent(s) :

Mme DELTOUR Mélissa, M. FAURE Francis

Etai(ent) excusé(s) :

Mme LEGRIX Nathalie

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme WALRAND Andrée

Numéro interne de l'acte : 2024.10.29.004

Objet : Demande de subvention au titre du Fonds des Initiatives Communales 2025 - Travaux de rénovation de l'école primaire

Madame le Maire explique au Conseil Municipal qu'il serait nécessaire de rénover l'école primaire. Le coût prévisionnel de ces travaux s'élève à 28 964,00 € HT.

Ces travaux sont susceptibles de bénéficier d'une subvention au titre du Fond d'Intervention Communal (FIC).

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût total : 28 964,00 € HT

FIC : 11 585 €

Bonus ruralité Région : 8 689,00 €

Autofinancement communal : 8 689,00 €

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant :

MAIRIE DE MANGLIEU

Ouverture du secrétariat de mairie les lundi, mardi et jeudi

Les travaux seraient réalisés dans l'été 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- arrêter ce projet,
- adopter le plan de financement exposé ci-dessus,
- solliciter une subvention au titre du Fond d'Intervention Communal (FIC),
- autoriser Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette demande d'aide financière.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

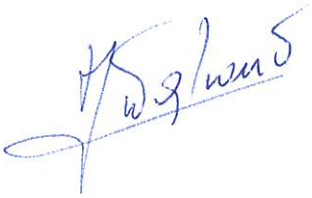
Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à MANGLIEU

Le Maire,

Le Secrétaire de séance,



Envoyé en préfecture le 18/11/2024

Reçu en préfecture le 18/11/2024

Publié le

ID : 063-216302059-20241029-20241029004-DE

S²LO